

L'an deux mil vingt, le trente du mois de JUIN à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sous la présidence de M. GAUDICHAU Alain, Maire, dûment convoqués le 30 Juin 2020.

Date de convocation du conseil municipal : 23 Juin 2020

Tous Présents : M. BELFORT Jean-Claude, M. BRAULT André, M. BRUNEAU Jérôme, Mme DELORME Sylvie, Mme GISKA Céline, M. LEVERD Tony, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme SERREAU Hélène, Mme TOURY Béatrice, Mme VAMBRE Adeline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Secrétaire de séance : M. LEVERD Tony.

-Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Convention de collaboration avec participation financière communale au forfait enfant pour l'accès à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou

La commune de Dampierre Sous Brou, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite favoriser l'accès des enfants de 3 ans à moins de 16 ans, résidant dans la commune (résidence principale de la famille), à la Base de Loisirs de Marboué et au Parc de Loisirs de Brou pour 2019 et 2020.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer une convention entre la Communauté de communes du Grand Châteaudun et la Commune de Dampierre-sous-Brou pour ce dispositif de participation financière communale.

M. le Maire présente la convention créée par la Communauté de communes. Il propose que les enfants de 3 ans à 16 ans puissent bénéficier d'une carte d'accès à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou, valable pendant les mois de juin, juillet et septembre, tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés, avec une réduction de 50 % prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, de proposer la carte d'accès à la base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou aux enfants de la commune de Dampierre-sous-Brou au demi-tarif par enfant, d'assurer le financement de cette opération sur le budget communal, et de régler à la Communauté de communes du Grand Châteaudun, sur appel de celle-ci, le montant dû par la commune de Dampierre-sous-Brou, soit 50 % du coût réel multiplié par le nombre de bénéficiaires inscrits.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit, que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants dans les Communes de moins de 2.000 habitants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Recensement 2021 - désignation d'un coordonnateur

M. le Maire expose que dans le cadre du recensement de la population en 2021 qui aura lieu du 21 Janvier au 20 Février 2021, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal.

M. le Maire propose de nommer l'agent administratif, coordonnateur communal, par arrêté nominatif. Il sera chargé de procéder aux enquêtes de recensement.

Réglementation ouverture bâtiments publics pour locations privées

Avenant au contrat de location de la salle polyvalente :

Dans le contexte de crise sanitaire et sous réserve de nouveaux textes pouvant entrer en vigueur en cas notamment de nouveau rebond de l'épidémie de COVID 19, la location de votre salle est rendue possible par l'article 45-III du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui précise que les salles des fêtes peuvent accueillir du public sous réserve de respecter les consignes suivantes :

« (...) 1° La salle peut ouvrir si elle est aménagée sous la responsabilité d'un organisateur identifié (le locataire). Le port du masque y est obligatoire, y compris en cas d'organisation d'un repas. Les personnes accueillies doivent avoir une place assise. Cela exclut l'organisation de bals ou de soirées dansantes.

2° Une distance minimale d'un siège vacant entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de personnes ayant réservé ensemble doit être respecté. ;

3° L'accès aux espaces permettant des regroupements (buvette, vestiaire...) est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des règles de distanciation sociale ;

Le locataire est le garant des gestes barrières et de la distanciation sociale et en assure la responsabilité.

La Mairie ne peut être retenue responsable en cas de propagation du coronavirus suite aux locations de la salle des fêtes.

Programme 14 JUILLET

Considérant la réglementation en vigueur en cette période de crise sanitaire,

la cérémonie commémorative aura lieu devant le monument aux morts en accueillant un public restreint à 11H avec dépôt de gerbe.

Le repas champêtre est annulé pour 2020 ainsi que les jeux extérieurs.

Informations et Questions diverses

-P.L.U.i.H. : Mise à jour des informations reçues par le service urbanisme de la CdC du Grand Châteaudun, représentée Mme Florine MESMIN.

-Parcelle AB 69 : M. le Maire, Mrs BRAULT et LEVERD ont consulté Me ARMENGAU, notaire à Brou pour demande renseignements sur la procédure à engager pour une éventuelle acquisition du bien. Prise de contact de l'office notarial avec la société MCS.

-Repas des Aînés prévu le 20 septembre 2020 : décision prise au prochain conseil fin juillet.

-Masques : la 2ème commande de 500 devrait être livrée ces jours-ci. Elle sera stockée pour palier aux éventuels futurs besoins.

-Numérique : rencontre des élus le 29 juin avec des représentants du Conseil Départemental, Mrs Guerrini et Barbarin. Exposé sur le Très Haut Débit radio.

En attendant la fin de la deuxième phase de déploiement en 2022, Eure-et-Loir Numérique propose aux habitants la technologie du THD radio.

Porté par Eure-et-Loir Numérique, le THD radio est financé intégralement par le Conseil départemental qui en a eu l'initiative. Le THD radio apporte une solution rapide et performante aux foyers qui ne sont pas éligibles à un haut débit de qualité dans l'immédiat.

Cette technologie permet immédiatement l'accès au très haut débit à un grand nombre de foyers qui n'ont pas été inclus dans la première étape du déploiement de la fibre optique à l'abonné (FttH).

Potentiellement, leur nombre est d'environ 58000. Mais, parmi ces foyers, nombreux sont ceux qui bénéficient d'un accès de qualité par l'ADSL. Une situation qui leur permet d'attendre sereinement l'arrivée de la fibre optique dont se charge SFR.

Les études ont montré qu'environ 6500 foyers euréliens se trouvent dans l'urgence d'obtenir un meilleur débit. Le THD radio est fait pour eux. Une subvention de l'Etat est disponible pour ces foyers dont le débit ADSL est inférieur à 8 Mbit/s. Les foyers éligibles n'ont pas de demande de subvention à déposer. Il leur suffit de s'adresser à l'un des deux opérateurs engagées auprès du Département pour proposer l'accès à la technologie THD Radio.

⇒ nordnet.com

⇒ xilan.fr

Des flyers seront à la mairie, à la disposition des habitants.

-Prévoir une réunion le vendredi 10 juillet pour l'élection des représentants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Elections d'1 titulaire et 3 suppléants.

-Noël des enfants le Dimanche 13 décembre 2020 : devis de Scène et vision retenu.

-Création de la page Facebook de la commune de Dampierre-sous-Brou.

-Mise à l'honneur des nouveaux nés et médaillés du travail à la cérémonie des vœux en janvier 2021.

Séance levée à 23H.

Prochaine réunion le 28 Juillet 2020 à 20H.